

Communiqué de presse

28 août 2019

La BCE et la Cour des comptes européenne conviennent d'un protocole d'accord

- Des dispositions faciliteront les audits des missions de supervision bancaire de la BCE par la Cour des comptes européenne
- Des dispositifs pratiques de partage d'informations sont instaurés entre les deux institutions
- Une coopération étroite et la fluidité des flux d'information contribueront à renforcer la supervision bancaire européenne

La Cour des comptes européenne et la Banque centrale européenne (BCE) sont convenues d'un protocole d'accord qui instaure des dispositifs pratiques de partage d'informations entre les deux institutions. Ces dispositifs permettront à la Cour des comptes européenne de demander et d'obtenir tous les documents et informations nécessaires à l'audit de la Supervision bancaire de la BCE. Cette documentation hautement confidentielle sera pleinement protégée et l'accès à des informations sensibles spécifiques à une banque sera seulement autorisé dans un environnement contrôlé dans les locaux de la BCE.

Le document, tout en réaffirmant l'indépendance de la BCE et de la Cour des comptes européenne dans l'exercice de leurs missions respectives, vise à garantir que les pouvoirs de surveillance transférés par les États membres à la Supervision bancaire de la BCE sont contrebalancés par des exigences appropriées en matière de transparence et de responsabilité. Le protocole d'accord couvre exclusivement les audits réalisés par la Cour des comptes européenne sur les missions de surveillance confiées à la BCE par le règlement MSU et reflète la mission d'audit de la Cour des comptes européenne, telle qu'elle lui a été attribuée par le droit de l'Union.

Andrea Enria, président du conseil de surveillance prudentielle de la BCE, a déclaré : « La BCE accorde une grande valeur aux audits conduits par la Cour des comptes européenne. Nous nous engageons à coopérer étroitement avec la Cour des comptes européenne et à lui fournir toutes les informations nécessaires pour faciliter ses travaux. Ce protocole d'accord est le signe de l'estime entre les deux

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

Communiqué de presse / 28 août 2019

La BCE et la Cour des comptes européenne conviennent d'un protocole d'accord

parties et d'une volonté partagée de coopérer de façon constructive dans le cadre des audits de la Supervision bancaire de la BCE par la Cour des comptes européenne. »

Pentti Hakkarainen, membre du conseil de surveillance prudentielle de la BCE, qui a conduit les négociations relatives au protocole d'accord, a déclaré : « Nous nous réjouissons de coopérer avec la Cour des comptes européenne sur les prochains audits fondés sur les bases solides posées par ce protocole d'accord. Je suis persuadé qu'à l'avenir l'efficacité opérationnelle de la Supervision bancaire de la BCE sera renforcée par les audits de la Cour des comptes européenne. »

Le document sera signé officiellement à Luxembourg le 9 octobre 2019. Le texte, dans son intégralité, sera publié le jour même.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Peter Ehrlich](#) au :
+49 69 1344 8320.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France